

Gouvernement du Québec

Décret 199-2002, 6 mars 2002

CONCERNANT la nomination de madame Micheline Gamache comme sous-ministre adjointe au ministère de la Famille et de l'Enfance

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Micheline Gamache, secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Famille et de l'Enfance, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 11 mars 2002;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Micheline Gamache, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GÉLAIS

37920

Gouvernement du Québec

Décret 200-2002, 6 mars 2002

CONCERNANT la nomination de M^e Pierre Michaud comme sous-ministre adjoint au ministère de la Famille et de l'Enfance

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Pierre Michaud, sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Famille et de l'Enfance, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 11 mars 2002;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à M^e Pierre

Michaud, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II du niveau 2 arrêtée par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GÉLAIS

37921

Gouvernement du Québec

Décret 201-2002, 6 mars 2002

CONCERNANT la nomination de douze membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), deux comités de retraite sont constitués au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 173.1 de cette loi, modifié par l'article 336 du chapitre 31 des lois de 2001, le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement se compose du président de la Commission et d'au moins quatre autres membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas deux ans et la moitié des membres, sauf le président, représentent les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 173.1 de cette loi, remplacé par l'article 336 du chapitre 31 des lois de 2001, le gouvernement peut déterminer, par règlement et après consultation des associations représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, la composition du Comité et la manière de nommer les membres et un des membres représentant les employés doit, toutefois, être un pensionné de ce régime choisi après consultation des associations qui représentent à la fois ces employés et des pensionnés du régime ;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur la composition du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes à l'égard des employés de niveau non syndicable par le décret numéro 194-97 du 19 février 1997 et ses modifications subséquentes ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de ce règlement, le Comité se compose du président de la Commission et de quatorze autres membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas deux ans et de la façon indiquée par ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o de l'article 1 de ce règlement, une personne représentant les employés qui participent au régime de retraite du personnel d'encadrement, du secteur de la fonction publique, est choisie après consultation des associations représentant ces employés;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1 de ce règlement, deux personnes représentant les employés qui participent au régime de retraite du personnel d'encadrement, du secteur de l'éducation, sont choisies après consultation des associations représentant ces employés;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o de l'article 1 de ce règlement, trois personnes représentant les employés qui participent au régime de retraite du personnel d'encadrement, du secteur de la santé et des services sociaux, dont une représentant les directeurs généraux, une les cadres supérieurs et une les cadres intermédiaires, sont choisies après consultation des associations représentant le groupe d'employés concernés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 173.4 de cette loi, l'article 167 de cette loi s'applique à ce comité compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 167 de cette loi, les membres du Comité, sauf le président et, le cas échéant, le vice-président de la Commission, ont notamment droit, selon les normes fixées par le gouvernement, au remboursement des frais justifiées faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 18-99 du 20 janvier 1999, monsieur Pierre Gouin était nommé membre du Comité de retraite constitué en vertu de l'article 173.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 719-99 du 23 juin 1999, mesdames Lucie Godbout, Line Pineau et Céline Robin ainsi que messieurs Jasmin Bilodeau, Réal Cloutier, Gérard Gervais, André Matte et Germain Rousseau étaient nommés membres du Comité de retraite constitué en vertu de l'article 173.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 719-99 du 23 juin 1999, messieurs Simon P. Dion, André Leclerc et Bertrand Vallée étaient nommés membres du Comité de retraite constitué en vertu de l'article 173.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Pierre Gouin, directeur de la planification financière au ministère des Finances;

— madame Céline Robin, agente de recherche et de planification socioéconomique au Secrétariat du Conseil du trésor;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Georges Nicolle, conseiller en gestion des ressources humaines au ministère de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de monsieur Simon P. Dion;

— madame Pauline Rancourt, conseillère en relations du travail au Secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de monsieur André Leclerc;

— monsieur André Trottier, analyste en rémunération et en avantages sociaux au ministère de l'Éducation, en remplacement de monsieur Bertrand Vallée;

QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 173.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, monsieur Jasmin Bilodeau, retraité, soit nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime, de retraite du personnel d'encadrement, à titre de pensionné, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE, conformément au paragraphe 1^o de l'article 1 du Règlement sur la composition du Comité de retraite des employés du gouvernement et des organismes à l'égard des employés de niveau non syndicable, monsieur André Matte, vice-président exécutif et directeur général de l'Association des cadres du gouvernement du Québec (ACGQ), soit nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, à titre de personne représentant les employés qui participent à ce régime du secteur de la fonction publique, pour un mandat de deux ans à compter des présentes ;

QUE, conformément au paragraphe 2^o de l'article 1 de ce règlement, les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, à titre de personnes représentant les employés qui participent à ce régime du secteur de l'éducation, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Lucie Godbout, conseillère en recherche et en développement à la Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance (CERA) ;

— madame Line Pineau, responsable des affaires professionnelles à l'Association des cadres des collèges du Québec ;

QUE, conformément au paragraphe 3^o de l'article 1 de ce règlement, les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, à titre de personnes représentant les employés qui participent à ce régime du secteur de la santé et des services sociaux, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Réal Cloutier, président-directeur général de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux, représentant les cadres intermédiaires ;

— monsieur Gérard Gervais, secrétaire général du Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite (RACAR), représentant les directeurs généraux ;

— monsieur Germain Rousseau, directeur des ressources financières de l'Hôpital Laval, représentant les cadres supérieurs ;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement en vertu du présent décret soient remboursées des

frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux professionnels à l'emploi du gouvernement du Québec, si leur employeur ne rembourse pas lesdits frais.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37922

Gouvernement du Québec

Décret 203-2002, 6 mars 2002

CONCERNANT monsieur Pierre Delisle, membre et vice-président de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35), modifié par l'article 13 du chapitre 54 des lois de 2000, énonce que l'un des vice-présidents que désigne le gouvernement exerce, en l'absence du président, les pouvoirs de ce dernier ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QUE monsieur Pierre Delisle, membre et vice-président de la Commission municipale du Québec, soit désigné pour exercer, en l'absence du président, les pouvoirs de ce dernier, et ce, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37923

Gouvernement du Québec

Décret 204-2002, 6 mars 2002

CONCERNANT l'institution par la Société du Palais des congrès de Montréal d'un régime d'emprunts à court terme auprès d'institutions financières ou auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QUE la Société du Palais des congrès de Montréal est une personne morale dûment constituée en vertu de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1) ;